

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

19 Février 2016

SPECIAL N° 13 - FEVRIER 2016

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

SOMMAIRE

22 – Préfet

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2016 de délégation de signature – Service des Impôts des Entreprises de Guingamp



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
CÔTES D'ARMOR
17 RUE DE LA GARE – CS 82366
22000 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
TELEPHONE: 02 96 75 41 00
MEL : ddflp22@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de GUINGAMP,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine LE BRIS et à Mme Chantal LE GUYADER, inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de GUINGAMP, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **15 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **15 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, **sans limite de montant** pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **15.000 €** et, en cas d'absence du responsable de service, dans la limite maximale de **100 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses **sans limitation de montant** ;

6°) les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes **sans limitation de montant** ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

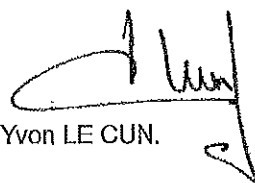
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Lionel DEROUAISNE	Contrôleur 1ère Classe	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
Joël DERRIEN	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
Yves DETHAN	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
Laurence GEFROY-CLEMENT	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
Murielle HEMARD	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
Annie JAN	Contrôleuse 1ère Classe	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
Renée LUCAS	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
Stella RELO	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
Nicolas ROBIN	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €

Article 3 - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} février 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor.

A Guingamp, le 01 février 2016.

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,


Yvon LE CUN.